



## COMMUNAUTE de COMMUNES HAUT CHEMIN – PAYS de PANGE

### COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Réunion du 10 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 juillet à 19 heures 00, en application du code général des collectivités territoriales, le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

#### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. Daniel MICHEL
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	Mme Marie RIBERO (sans voix délibérative)
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Roland TETERCHEN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. Claude BOURY (sans voix délibérative)
LES ETANGS :	/
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	M. Jean HARAMBOURE
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Sylviane ETERNACK
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Alain MANTELET
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Philippe PIOT
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	/
VRY :	M. Jean-Marie RITZ

#### Absents excusés :

COINCY :	M. Michel HERENCIA
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MARSILLY :	M. Lucien MUNIER

SANRY-LES-VIGY :  
VIGY :  
VILLERS-STONCOURT :

M. Lionel GUIRAUT  
Mme Audrey ECKER  
M. Jean-François LELLIG

M. Yves LEGENDRE a donné procuration à M. Victor STALLONE pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Jean-François LELLIG a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.

#### **AMENAGEMENT – VENTE DU LOT N°5 ZONE ARTISANALE DE MONTOY-FLANVILLE. DB N°021/2017**

Le Bureau communautaire,

- Vu la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny,
- Vu la proposition d'acquisition de terrain reçue,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de vendre à SCI IMMOCIM à Maizery représenté par Monsieur Kazim CIMEN une emprise foncière de 2785 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle n°580 en section 26 du PLU de Montoy-Flanville, au prix de 29 €/m<sup>2</sup>, soit 80.765 € HT.

#### **AMENAGEMENT – VENTE DES TERRAINS ZONE ARTISANALE D'AVANCY.**

Monsieur Hervé MESSIN, Vice-président en charge du développement économique informe le bureau communautaire que plusieurs clients se sont manifestés pour l'achat de terrain sur la ZA d'Avancy mais que pour l'instant rien ne s'est concrétisé.

Il informe également le bureau que la commission développement économique a proposé de descendre le prix entre 3800 € et 4000 € HT de l'are.

#### **AMENAGEMENT – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET TRAME VERTE ET BLEUE : DEMANDE DE SUBVENTION DB N°022/2017**

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) porté conjointement par la Région Grand Est et l'Etat vise à créer ou restaurer un maillage d'espaces naturels (trame verte et bleue) sur l'ensemble du territoire régional afin de préserver la biodiversité et permettre son adaptation au changement climatique.

La loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 élargit les interventions possibles des Agences de l'Eau à la biodiversité terrestre, compte tenu des enjeux en matière de reconquête de la biodiversité et des interactions entre les différents milieux secs et humides au sein d'un même territoire, au-delà des actions qu'elles mettaient déjà en œuvre dans le cadre de leurs politiques d'intervention sur les zones humides.

A ce titre, elles s'associent à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Grand Est :

- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse co-porte ce règlement avec la Région Grand Est et y consacrera un maximum de 3 M€ au titre de l'année 2017,

La commission « aménagement de l'espace » a décidé au début du printemps de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Trame verte et bleue Grand Est en faveur de la biodiversité »

Dans le même temps, le Lycée Agricole de Courcelles-Chaussy et la Chambre d'Agriculture de la Moselle (au travers d'un groupement de 11 agriculteurs intervenant dans le secteur de Puche), ont également émis la volonté de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt. Ainsi, un groupe de travail a été mis en place afin de répondre conjointement à cet appel à manifestation d'intérêt, étant donné que 3 projets différents concernent le même territoire intercommunal. La CCHCPP s'est positionnée en tant que coordonnateur de cette démarche commune.

La commission aménagement a émis un avis favorable pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention trame verte et bleue en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.

Le bureau communautaire, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de demander une subvention à hauteur de 80 % pour financer le poste de l'agent en charge du dossier ainsi que pour l'étude diagnostic concernant le recensement des milieux remarquables.

CHARGE le Président d'entreprendre les démarches nécessaires.

#### **ASSAINISSEMENT – DECONNEXION DE FOSSES A COURCELLES-CHAUSSY. DB N°023/2017**

M. Eric GULINO, vice-président en charge de l'assainissement, informe le conseil communautaire des résultats de la consultation concernant les travaux de déconnexion de 4 fosses septiques à Courcelles-Chaussy.

Le bureau communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de confier les travaux de déconnexion des 4 fosses septiques à Courcelles-Chaussy à l'entreprise BECKER pour un montant de 1.420,00 € HT par fosse (tranche ferme) à ceci s'ajoute une éventuelle tranche conditionnelle.

CHARGE le Président de passer commande auprès de l'entreprise retenue.

#### **ASSAINISSEMENT – INDEMNISATION PROPRIETAIRE DU 26 AVENUE CHARLES DE GAULLE A COURCELLES-CHAUSSY SUITE AUX TRAVAUX SOUS LA VOUTE. DB N°024/2017**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

Vu les statuts de la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange et la prise de compétence assainissement sur l'ensemble du territoire.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Courcelles-Chaussy en date du 7 juillet 2016 acceptant le versement à Monsieur Gérard BOUR, domicilié 26, Avenue Charles de Gaulle à Courcelles-Chaussy d'une indemnité d'un montant de 1.850,00 € pour nuisances particulières occasionnées par le chantier de réfection de la Voûte avenue Charles de Gaulle.

Considérant que, la communauté de communes doit se substituer à la commune dans l'indemnisation suite aux travaux de la voûte,

Vu l'avis favorable de la commission « assainissement »,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser l'indemnité de 1850 € à Monsieur Gérard BOUR domicilié 26, Avenue Charles de Gaulle à Courcelles-Chaussy,

#### **ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE DELEGATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL A MAIZERY. DB N°025/2017**

M. Eric GULINO, vice-président en charge de l'assainissement, informe le bureau communautaire que la commune de Colligny-Maizery a un projet de lotissement communal sur le ban de la commune déléguée de Maizery. La compétence assainissement ayant été transférée à la communauté de communes et afin de pouvoir engager et préfinancer les travaux, la commune demande la délégation pour réaliser les réseaux nécessaires.

Vu l'avis favorable de la commission « assainissement »

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation à la commune de Colligny-Maizery pour réaliser les travaux de viabilisation assainissement du lotissement communal.

#### **ASSAINISSEMENT – SUPPRESSION DU FORFAIT POUR FRAIS DE BRANCHEMENT. DB N°026/2017**

M. Eric GULINO, vice-président en charge de l'assainissement, informe le bureau communautaire que lors de sa séance du 24 janvier 2017 le conseil communautaire avait décidé de ne pas modifier les tarifs de la participation aux frais de branchement pour l'assainissement en raison de manque d'information financière. Après 6 mois de fonctionnement il apparait que le tarif fixé pour l'ex territoire Haut Chemin ne permet pas l'équilibre et qu'il est donc nécessaire de revoir les tarifs,

La commission assainissement propose que la participation aux frais de branchement pour les communes de Burtoncourt, Charleville-Sous-Bois, Faily, Glatigny, Hayes, Les Etangs, Sainte-Barbe, Saint-Hubert, Sanry-les-Vigy, Servigny-les-Ste-Barbe, Vigy et Vry passe au coût réel à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire,

DECIDE à l'unanimité d'appliquer le tarif proposé par la commission assainissement, à savoir le coût réel pour toutes les communes.

#### **ASSAINISSEMENT – CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE POUR LA STATION DE SANRY-SUR-NIED.**

M. Eric GULINO, vice-président en charge de l'assainissement, informe le bureau qu'il est nécessaire de construire un local technique pour la nouvelle station d'épuration de Sanry-sur-Nied, mais qu'au vu des offres de prix la commission assainissement avait demandé une nouvelle consultation qui s'avère encore infructueuse.

Le Président décide d'ajourner le point afin de refaire une consultation.

#### **ASSAINISSEMENT – ELABORATION DU DOSSIER DE « PORTER A CONNAISSANCE » POUR DETERMINER LA CAPACITE ORGANIQUE ET HYDRAULIQUE DES EQUIPEMENTS A METTRE EN PLACE A LA STATION DE COURCELLES-SUR-NIED. DB N°027/2017**

M. Eric GULINO, vice-président en charge de l'assainissement, informe le bureau qu'il est nécessaire de réaliser un dossier de « porter à connaissance » afin de déterminer la capacité organique et hydraulique des équipements à mettre en place à la station de Courcelles-sur-Nied.

Vu l'avis favorable de la commission « assainissement »,

Le bureau, après avoir pris connaissance de l'offre de prix proposée par LOREAT et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser le dossier de « porter à connaissance » pour les équipements de la station d'épuration de Courcelles-sur-Nied par la société LOREAT pour un montant de 3.900 € HT

AUTORISE le Président à signer la lettre de commande correspondante.

#### **ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT. DB N°028/2017**

Vu la demande de dégrèvement de la redevance assainissement de Monsieur BINDA consécutive au gel de son installation extérieure ayant entraîné une surconsommation estimée à 90 M<sup>2</sup>,

Vu la demande de dégrèvement de la redevance assainissement de Monsieur ROUYER-COLIN concernant une fuite d'eau sur l'installation ayant entraîné une surconsommation estimée à 12 M<sup>3</sup>,

Vu l'avis de la commission « assainissement »

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande de dégrèvement de la redevance assainissement de Monsieur BINDA pour un montant de 126 € et de Monsieur ROUYER-COLIN pour un montant de 10,68 €.

CHARGE le Président de faire établir le dégrèvement de la redevance d'assainissement

#### **ASSAINISSEMENT – AVENANT N°4 DE TRANSFERT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT A LES ETANGS. DB N°029/2017**

Le Président informe le bureau communautaire qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Communauté de Communes du Haut Chemin et la Communauté de Communes du Pays Boulageois pour les travaux de mise aux normes de l'assainissement de Les Etangs. Cette convention doit faire l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange compétente en matière d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le bureau communautaire après avoir pris connaissance du projet d'avenant et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°4 à la convention pour les travaux de mise aux normes de l'assainissement de Les Etangs avec la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

#### **ASSAINISSEMENT – CONVENTION SATESE 2017. DB N°030/2017**

Le Président informe le bureau communautaire que le Département vient de nous transmettre un projet de convention concernant la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Pour l'année 2017, la rémunération exprimée en euro des missions d'assistance technique du Département auprès du Maître d'Ouvrage est la suivante : 0.50 € par habitant et par an avec un seuil minimal par collectivité de 250 €.

Le contenu de cette assistance porte sur les points suivants :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour le suivi régulier de ceux-ci,
- Validation et exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- Assistance à la programmation des travaux,
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007,
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.
- Etablissement d'un rapport annuel sur le fonctionnement des ouvrages d'épuration visités,  
Vu l'avis favorable de la commission assainissement

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer cette convention avec le Département.

#### **COMMUNICATION – CHOIX DU LOGO. DB N°031/2017**

La commission communication présente au bureau communautaire le travail qu'elle a réalisé pour la mise en place d'un logo pour la communauté de communes.

Suite à la consultation de différents prestataires la commission a retenu 2 propositions (logo A et logo B) qui sont présentées au bureau pour le choix définitif.

Le bureau après en avoir délibéré, par 13 voix pour le logo A, 9 pour le logo B et une abstention

DECIDE de retenir le logo A proposé par un agent de la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange.

PROPOSE que la commission retravaille les quelques petits points soulignés par les membres du bureau avant de le rendre officiel.

#### **EXPLOITATION – PASSAGE A UNE REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME. DB N°032/2017**

Le Président informe le bureau que la demande de prolongation de l'aide financière de l'Ademe pour le passage à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères a été refusée, mais que nous avons la possibilité de faire une nouvelle demande.

Cette mise en œuvre peut être soutenue par l'ADEME par le biais d'une aide financière de 6,60 € par habitant.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une aide financière de l'Ademe pour la mise en œuvre de la redevance incitative pour le financement du service public d'élimination des déchets ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **EXPLOITATION – EQUIPEMENT DES BENNES OM D'UN SYSTEME DE LECTURE DES BACS. DB N°033/2017**

Le Président informe le bureau que les deux Bennes à Ordures Ménagères doivent être équipées de modules qui permettent la lecture des puces présentes sur les bacs roulants. A ce titre, deux sociétés ont présenté des devis.

Vu l'avis favorable de la commission environnement,

Le Bureau après avoir pris connaissance des différentes propositions et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à la société VPG l'équipement des deux bennes pour la lecture des bacs pour un montant de 25.000,00 € HT.

AUTORISE le Président à signer la commande correspondante.

#### **EXPLOITATION – REACTUALISATION CONTRAT D'AIDE FINANCIERE : MISE EN PLACE DE CONTROLE D'ACCES. DB N°034/2017**

Le Président informe le bureau communautaire qu'il est nécessaire de réactualiser le dossier de demande de subvention concernant la mise en place du contrôle d'accès des déchetteries.

Le plan de financement reste inchangé, à savoir montant des travaux 36.830,00 € HT, subvention de l'Ademe (20 %) soit 7.366,00 € HT, reste à la charge de la communauté de communes 29.464,00 € HT ;

Le bureau après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENOUVELLE sa demande de subvention auprès de l'Ademe.

CHARGE le Président d'entreprendre les démarches nécessaires.

#### **EXPLOITATION – APPEL A PROJET – ATTRIBUTION D'UNE DOTATION D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT PAR ECOFOLIO : HARMONISATION DES MODES DE COLLECTE DES FIBREUX (MULTI-THEMES). DB N°035/2017**

Le Président informe le bureau communautaire qu'ECOFOLIO contribue financièrement à la collecte et à la valorisation des papiers. Il cherche actuellement les pistes d'amélioration pour atteindre l'objectif national de 65 % de recyclage des papiers en 2022, et lance un appel à projet pouvant atteindre 75 % du coût d'un projet jugé intéressant présenté par une collectivité locale.

L'objectif de la communauté de communes est de maîtriser ses coûts, ainsi que l'harmonisation des méthodes de collecte des différents flux, et notamment des corps plats en les rassemblant au sein de points d'apports volontaires.

Cette opération nécessite donc des investissements importants, notamment par l'achat de PAV afin de les déployer sur notre territoire. Des opérations de communications importantes devront accompagner ces changements pour les usagers."

Le Président propose donc de candidater à cet appel à projets car Ecofolio est prêt à soutenir cet investissement.

Le bureau, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention,

APPROUVE le projet et son plan de financement

AUTORISE le Président à présenter la candidature de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange dans le cadre de l'appel à projets d'Ecofolio pour l'année 2017 et à signer la convention d'accompagnement au changement avec Ecofolio si le projet était sélectionné

#### **EXPLOITATION – MODALITES FINANCIERES CONCERNANT LES BACS ET LES CARTES DE DECHETTERIE. DB N°036/2017**

Le Président informe le bureau communautaire que la commission environnement souhaite faire signer une convention de mise à disposition des bacs roulants lors de la remise de ceux-ci et d'y inclure les modalités financières en cas de remplacement ou de non restitution d'un bac ou d'une carte de déchetterie ;

La commission environnement propose de fixer le tarif pour le remplacement ou la non restitution d'un bac 120 L à 50 €, d'un bac 240 L à 80 € et d'un bac 770 L à 250 €. A 20 € en cas de détérioration volontaire d'une puce ou d'une carte d'accès en déchetterie de la part de l'utilisateur, 20 € pour la perte d'une carte de déchetterie, et à 15 € la restitution d'un bac souillé.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit :

- Bac 120 litres : 50 €
- Bac 240 litres : 80 €
- Bac 770 litres : 250 €
- Pour la détérioration d'une puce ou carte de déchetterie : 20 €
- Perte d'une carte de déchetterie : 20 €
- Restitution d'un bac souillé : 15 €

#### **EXPLOITATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BACS ROULANTS : REGLEMENT. DB N°037/2017**

Le Président présente au bureau communautaire, le projet de convention de mise à disposition des bacs roulants concernant la mise en place de la redevance incitative validé par la commission environnement,

Le bureau communautaire après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de convention de mise à disposition des bacs roulants comme annexé à la présente,

#### **EXPLOITATION – REGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHCPP. DB N°038/2017**

Le Bureau communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

Vu les statuts de la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange et notamment la compétence « Collecte, élimination, valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

- Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, et ses annexes, présenté par la commission « Environnement »,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

CHARGE le Président de transmettre ce règlement et ses annexes aux mairies des communes membres, et à tout organisme susceptible d'y être soumis.

#### **FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS. DB N°039/2017**

Le Bureau Communautaire,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations « Grain's de Folie », et la MJC de Pange

Vu l'avis de la Commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 21 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer 3 000 € à l'association « Grain's de Folie » pour l'organisation de l'éco-festival « Sur la Remorque du Pat » qui s'est déroulé les 23 et 24 juin 2017 à Maizeroy ;

- Décide d'allouer 500 € à la MJC de Pange pour l'organisation de la 11e édition du festival « Musikodouv » qui aura lieu le 26 août 2017 à Pange ;

#### MUTUALISATION – PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

Vu les statuts de la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Le Président informe le bureau que le projet de schéma de mutualisation des services proposé par la commission « mutualisation » est une concaténation des schémas des deux communautés de communes.

Ce document sera transmis aux 28 communes membres pour avis à donner sous 3 mois.

La communauté de communes se positionnera ensuite sur l'adoption du schéma de mutualisation, qui reste évolutif.

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

#### MUTUALISATION – APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE – BALAYAGE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS. DB N°040/2017

Le Président informe le bureau communautaire des résultats de la réunion de la commission d'appel d'offres concernant le groupement de commande, balayage des voiries et espaces public, à savoir :

Position	Désignation	U	VIALYSSE Prix H.T.	PG TRUCKS
1	Location d'une balayeuse urbaine classique avec chauffeur pour balayage des <b>files d'eau (caniveaux)</b> des voies principales et secondaires	Km	34,00 €	21,00 €
2	Location d'une balayeuse urbaine classique avec chauffeur pour balayage des <b>voiries</b> (caniveaux compris) des voies principales et secondaires	Km	49,00 €	21,00 €
3	Location d'une balayeuse urbaine classique avec chauffeur pour balayage des <b>files d'eau (caniveaux)</b> des voies principales et secondaires avec balais adaptés au désherbage	Km	56,00 €	22,00 €
4	Plus-value pour mise à disposition d'une personne supplémentaire avec souffleuse ou balai	Heure	28,00 €	37,50 €

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2017,

Le bureau communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché concernant le groupement de commande, balayage des voiries et espaces public avec l'entreprise PG TRUCKS, 5, Rue de la Darse 57280 Hauconcourt.

#### NUMERIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU FTTH SUR LA COMMUNE DE LAQUENEXY. DB N°041/2017

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange en date du 16 mars 2017 a accepté de réaliser les travaux de raccordement à la fibre pour les 14 bâtiments de la commune de Laquenexy lors du déploiement sur son territoire.



La convention avait été établie entre la communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange et la commune de Laquenexy.

Or une convention de déploiement du FTTH sur le territoire de Metz Métropole ayant été signée avec la société Orange et l'Etat le 16 décembre 2014, la commune ne peut passer seule cette convention de partenariat puisque le financement est assuré par Metz Métropole.

Le Président présente au bureau la convention tripartite de partenariat relative au déploiement du FTTH sur la commune de Laquenexy

Le bureau communautaire, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette convention tripartite ainsi que les conditions financières, 400 € par prise soit 5.600,00 € TTC

CHARGE le Président d'entreprendre les démarches nécessaires.

#### **NUMERIQUE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION BIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET PORTE PAR MOSELLE FIBRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN – PAYS DE PANGE. DB N°042/2017**

Le Président informe le bureau communautaire qu'il est nécessaire d'adopter un avenant à la convention bipartite relative au financement du projet porté par Moselle Fibre et la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange suite à différentes modifications

En effet, le comité Syndical de Moselle Fibre lors de sa séance du 8 juin 2016 a déterminé la participation d'investissement à la construction du réseau des intercommunalités membres à 400 € par prise.

Par ailleurs, le bureau de Moselle Fibre lors de sa séance du 30 septembre 2016 a fixé l'ordonnancement du déploiement FTTH sur le territoire de Moselle Fibre de 2016 à 2020.

En outre, dans le cadre de l'article 35 de la loi N2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Moselle est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes du pays de Pange a fusionné avec la Communauté de Communes du Haut Chemin (membre de Moselle Fibre),

Enfin, afin de simplifier le fonctionnement de la convention initiale, il est supprimé l'obligation pour l'intercommunalité de délibérer sur le montant annuel des participations au financement de l'établissement du réseau FTTH à verser et la terminologie « Etude projet ou « PRO » » dont le glossaire désigne en fait les études avant-projets ou « AVP », ce qui fait l'objet d'une régularisation.

Le bureau communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'avenant à la convention bipartite relative au financement du projet porté par Moselle Fibre et la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange.

AUTORISE le Président à la signer.

#### **URBANISME – PERMIS DE DEMOLIR ET PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA STATION D'EPURATION DE MONTROY-FLANVILLE. DB N°043/2017**

Monsieur le Président rappelle que les travaux de construction de la Station d'épuration de Montroy-Flanville vont être engagés en 2017.

Le dossier de construction de la nouvelle Station d'épuration a été présenté en commission assainissement, qui a donné un avis favorable

Le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de délibérer pour l'autoriser à signer et à déposer le permis de démolir pour l'ancienne station et le permis de construire concernant la nouvelle construction.

Le bureau communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.421-1, R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de construction d'une nouvelle Station d'épuration à Montoy-Flanville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à déposer une demande de permis de démolir pour l'ancienne station et une demande de permis de construire pour les travaux de construction d'une nouvelle Station d'épuration à Montoy-Flanville., ainsi que toute autre demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à ce projet,

AUTORISE le Président à signer tous actes et tous courriers afférents à cette affaire.

**La séance est levée à 21 H 20.**

Fait à PANGE, 12 juillet 2017

Le Président,  
Roland CHLOUP.

